



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 20 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le 20 mars à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Yannick NADESAN, Philippe BONNIN, Jacques BENARD, Joël SIELLER, Marc HERVE, André LEFEUVRE et Joseph BOIVENT
Madame Sandrine ROL

Pouvoir : pouvoir de M. MANGELINK à M. NADESAN

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Messieurs Jean-Luc BOURGEOUX, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BELLOIR, Luc MANGELINCK, Madame Valérie FAUCHEUX

Assistaient également : Monsieur Jean-Jacques LEON Payeur Départemental, Mesdames AQUILINA (CEBR) et PIRON (SMPBC), Madame TELLIER et M. TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Marc HERVE

Nombre de Membres du Comité présents : 10

Nombre de Membres du Comité votants : 11

Date de la convocation : le 9 mars 2018

ADMINISTRATION GENERALE

N°18/03/11 Avenants aux conventions d'emprunt des SMP

Comité Syndical du 20 mars 2018

N°18/03/11 Avenants aux conventions d'emprunt des SMP

Rapport,

Le SMG35 participe aux remboursements des emprunts contractés par les SMP concernant la réalisation d'ouvrages prévus dans le schéma de sécurisation. Pour cela, des conventions avec les SMP sont passées. Pour limiter le nombre de mandats, certaines conventions prévoient des remboursements semestriels. Or cela engendre des difficultés récurrentes, tant pour les collectivités que pour les trésoreries. Il est donc proposé de procéder aux paiements dans la foulée des mandats réalisés par les SMP.

Pour cela, il est proposé de passer un avenant aux conventions concernées en modifiant la rédaction de l'article 4 « Modalités de versement ».

La nouvelle rédaction qui annule et remplace les existantes serait la suivante :

« Le SMG35 versera sa participation en fonction des échéances prévues. Le paiement sera déclenché suite à la fourniture du mandat par la Collectivité, dans le délai légal en vigueur. »

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

1°) APPROUVER les avenants aux conventions suivantes passées avec les SMP pour la participation au remboursement des emprunts réalisés dans le cadre du schéma :
CEBR : n°1,3,12 et 13 ; Ouest35 : n°1 ; SMPBC : n°1 ; Côte d'Emeraude : n°1 et 2 ; SPIR : n°1 ; Symeval : n°1, 6 et 7. Le contenu de ces avenants concerne la nouvelle rédaction de l'article 4 proposée dans le rapport.

2°) AUTORISER monsieur le Président à signer l'ensemble des avenants.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 20 mars 2018

Le Président,

Auguste FAUVEL

